

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du projet de loi ayant pour objet d'allouer un crédit complémentaire de fr. 21,022,000, nécessaire au Département de la Guerre, pour les dépenses restant à faire pendant l'exercice 1845.

MESSIEURS ,

Comme il n'est pas probable que la Chambre puisse s'occuper de la discussion du budget de la guerre, avant la fin de la session actuelle, et que ce budget ne pourra être mis en harmonie avec la loi de l'organisation de l'armée, qu'après que le Sénat aura voté cette loi, le Gouvernement vient vous demander un crédit complémentaire de fr. 21,022,000, qui est nécessaire pour solder toutes les dépenses que les divers services ont exigées, et exigeront encore, jusqu'à la fin de l'exercice 1845.

La législature ayant déjà alloué provisoirement, par la loi du 1^{er} janvier dernier, n° 2, une somme de fr. 7,000,000, l'ensemble des crédits, pour 1845, sera de fr. 28,022,000 qui est le chiffre du budget.

Ce chiffre a été calculé dans l'hypothèse de l'adoption de la loi d'organisation, telle que le Gouvernement l'a présentée, et il suppose aussi des diminutions de solde sur lesquelles les Chambres ne se sont pas encore prononcées et qui, par suite, n'ont pas encore pu être opérées.

En outre, ce chiffre ne comprend pas les dépenses nécessaires pour la création d'une compagnie de vétérans, qui a été ajoutée à la loi d'organisation et que le Gouvernement se propose de former dans le courant de l'année. Toutefois,

des économies, résultant de marchés avantageux pour la fourniture du pain et des fourrages, nous permettent de ne pas dépasser la somme de fr. 28,022,000.

Vu l'urgence, le premier crédit de fr. 7,000,000 étant épuisé, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien faire du projet ci-joint, l'objet de l'une de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre de la Guerre,

DUPONT.

PROJET DE LOI.

Léopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de notre Ministre de la Guerre,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en notre nom, à la Chambre des Représentants, par notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Indépendamment du crédit alloué par la loi du 1^{er} janvier 1845, n^o 2, il est ouvert au Ministère de la Guerre un crédit de *vingt-et-un millions vingt-deux mille francs* (fr. 21,022,000), portant les dépenses de l'exercice courant à la somme de *vingt-huit millions vingt-deux mille francs* (fr. 28,022,000).

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Les Ministres des Finances et de la Guerre,

MERCIER.

DUPONT.